

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du quatre avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le quatre avril deux mil vingt-quatre.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Eric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absents : Philippe MATTON donne pouvoir à Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Eric LAURENT, Franck DENISE donne pouvoir à Marie-Gaëtane DANION.

Absent non excusé :

Soit : 20 présents et 3 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2024-04-10/05 Budget Primitif 2024

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du 02 avril 2024 procédant à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif 2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

<i>Budget communal</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Total du budget</u> :	6.688.410,85€	6.688.410,85€

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Atténuations de charges :	30.000,00€
		Produits services, domaine, ventes :	156.867,00€
		Impôts et taxes :	1.348.580,92€
Charges à caractère général :	1.936.700,00€	Fiscalité locale :	1.021.774,00€
Charges de personnel :	1.608.000,00€	Dotations et participations :	719.713,12€
Autres charges de gestion courante :	322.610,00€	Autres produits de gestion courante :	95.415,30€
Dépenses de gestion courante :	3.867.310,00€	Recettes de gestion courante :	3.372.350,34€
Charges financières :	32.923,80€		
Charges spécifiques :	4.865,07€	Produits spécifiques :	3.799,13€
Dotations aux provisions :	64,80€	Reprises sur provisions :	816,39€
Dépenses réelles :	3.905.163,67€	Recettes réelles :	3.376.965,86€
Opérations d'ordre (transfert) :	9.633,00€	Opérations d'ordre (transfert) :	9.633,00€
Virement à l'investissement :	271.802,19€	Excédent 2023 reporté :	800.000,00€
Total général (dépenses) :	4.186.598,86€	Total général (recettes) :	4.186.598,86€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles :	31.700,00€		
Immobilisations corporelles :	651.830,00€		
Immobilisations en cours :	1.500.000,00€	Subventions d'investissement :	432.260,72€
Dépenses d'équipement :	2.183.530,00€	Recettes d'équipement :	432.260,72€
		Dotations, fonds divers et réserves :	91.369,66€
Emprunts et dettes assimilées :	282.334,37€	Excédent de fonct. capitalisé :	308.809,83€
Dépenses réelles :	2.465.864,37€	Recettes réelles :	832.440,21€
Opérations d'ordre (transfert) :	9.633,00€	Opérations d'ordre (transfert) :	9.633,00€
Opérations d'ordre (patrimoniales) :	26.314,62€	Opérations d'ordre (patrimoniales) :	26.314,62€
		Solde d'exécution 2023 reporté :	1.361.621,97€
		Virement du fonctionnement :	271.802,19€
Total général (dépenses) :	2.501.811,99€	Total général (recettes) :	2.501.811,99€

Monsieur le Maire rappelle que ces montants incluent les restes à réaliser en report de l'exercice 2023, qui consistaient en des dépenses d'investissement pour un montant de 1.334.639,68€ (dont 1 206 768,35€ pour la MDP).

En conséquence, après examen de la présente et du projet de BP joint en Annexe n°4, et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

1. D'adopter le présent budget primitif 2024 de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent le Budget Primitif.

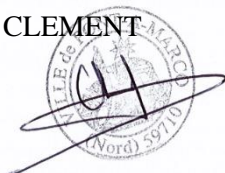
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 11/04/2024,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

